

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 29 septembre 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Période de questions du public.

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.04 Déclarations des membres du conseil.

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2025.

10.06 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 septembre 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

20.01 Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la maison de la culture Maisonneuve, pour la période du 30 septembre 2025 au 23 juin 2026, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels - 1257991003.

20.02 Attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 318 349,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour les années 2025 à 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21119 et autoriser une dépense de 318 349,68 \$ - 1259183002.

20.03 Attribuer à Lemay Co inc. un contrat de services professionnels de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de la stratégie de conservation, d'aménagement et de mise en valeur de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-030-P et autoriser une dépense de 212 703,75 \$, taxes incluses - 1257975003.

20.04 Prolonger le contrat accordé à SNÖ Innovation inc. pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404, pour un montant de 45 387,55 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 178 880,42 \$, taxes incluses - 1250156001.

30 – Administration et finances

30.01 Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de novembre 2025 - 1258293003.

30.02 Adopter la Politique montréalaise du loisir public - 1258420003.

30.03 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour le projet de commémoration du parcours de la flamme olympique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande - 1256024004.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161) - 1255378005. (3^e lecture de 3)

Ordonnances

40.02 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1254252003.

40.03 Édicter une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue Dickson et la limite ouest de l'arrondissement, ainsi qu'à fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est - 1258409016.

40.04 Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan, aux intersections des rues Adam et La Fontaine - 1258409014.

Urbanisme

40.05 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1255092004. (2^e lecture de 3)

40.06 Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 4375, rue Ontario Est, l'ancien marché public Maisonneuve - 1257837004.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2025.

60.02 Déposer le rapport attestant la transmission des avis aux propriétaires en vertu de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1257991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la Maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 30 septembre 2025 au 23 juin 2026, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels.

Je recommande :

D'approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la Maison de la culture Maisonneuve, située au 4200 rue Ontario Est, pour la période du 30 septembre 2025 au 23 juin 2026, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors d'événements culturels.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-16 14:41

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257991003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la Maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 30 septembre 2025 au 23 juin 2026, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison de la culture Maisonneuve souhaite continuer à offrir un espace pour la vente de breuvages et de grignotines aux citoyennes et citoyens, afin de préserver la convivialité lors des événements culturels et d'offrir un service unique à son public. Possédant la seule salle de spectacle de type cabaret (232 places assises) de tout le réseau des Maisons de la culture de la Ville de Montréal, un espace bar a été aménagé. Afin d'en assurer la gestion, la Division de la culture et des bibliothèques désire renouveler le prêt de cet espace bar gratuitement, à l'organisme Le Strict Minimum, pour lui permettre d'exploiter et d'offrir un service de bar aux personnes venant assister aux différents événements culturels tenus à la Maison de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0225 - 9 septembre 2024 : Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la Maison de la culture Maisonneuve, située au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 29 septembre 2024 au 30 avril 2025, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels (dossier 1249147001)

CA23 27 0277 - 6 novembre 2023 : Approuver la convention de prêt de local par laquelle la Ville de Montréal loue à l'organisme Le Strict Minimum, sans contrepartie financière, l'espace bar à la maison de la culture Maisonneuve, situé au 4200, rue Ontario Est, pour la période du 7 novembre 2023 au 30 juin 2024, pour permettre d'offrir un service de breuvages et de vente d'aliments lors des événements culturels (dossier 1234320001)

DESCRIPTION

La Maison de la culture Maisonneuve souhaite prêter son espace bar afin qu'on y fasse la vente de grignotines, de boissons alcoolisées et non alcoolisées. La convention proposée prendra fin le 23 juin 2026. La salle froide située au sous-sol, la machine à glace, les armoires d'entreposage et les réfrigérateurs de l'espace bar au rez-de-chaussée seront prêtés gratuitement lors des événements de la Maison de la culture. À des fins

d'écoresponsabilité, l'inventaire de l'organisme sera local, compostable et recyclable. De plus, la Maison de la culture dispose de verres réutilisables pour les différentes consommations se conformant ainsi au Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040) adopté par la Ville de Montréal le 27 septembre 2021.

L'organisme Le Strict Minimum est reconnu B dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, depuis janvier 2023. L'organisme exerce ses activités dans l'arrondissement avec la réalisation du Minifest. Ce festival se déroule depuis 2022 dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve et a lieu chaque année en juin. En 2023, Le Strict Minimum s'est vu confier la gestion du bar de la Maison de la culture Maisonneuve et a réalisé le mandat à la satisfaction de l'arrondissement.

L'organisme doit acquitter et détenir les permis requis pour réaliser ses activités, ce qui inclut tout permis devant être obtenu auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

JUSTIFICATION

La Maison de la culture Maisonneuve ne désire pas s'occuper de la vente d'aliments et de boissons, car cela ne fait pas partie de la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'organisme Le Strict Minimum, quant à lui, détient les ressources et l'expertise pour servir les gens qui assistent aux spectacles de la Maison de la culture, puisqu'il a été le gestionnaire de l'espace bar pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025. Pour la saison 2025-2026, la présence de l'organisme sera requise à un maximum de 50 occasions dans des périodes balisées par l'arrondissement.

De cette convention, Le Strict Minimum en retirera des bénéfices monétaires et une visibilité accrue. Par ailleurs, tous les profits serviront à l'organisation de leur festival et faciliteront sa pérennité sur le territoire. Ainsi, la population d'Hochelaga-Maisonneuve pourra jouir d'une offre culturelle de qualité accrue durant la période estivale, puisque le Minifest se déroule dans ce pôle culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt de location (espace bar), étant offert gratuitement, n'engendre aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les usagers et usagères pourront bénéficier de rafraîchissements et de nourriture de façon responsable, sans coût pour l'arrondissement;

Les profits obtenus par l'organisme par la vente de ces boissons et de ces aliments serviront à financer les projets culturels de l'organisme se déroulant sur le territoire;

Les spectateurs et spectatrices auront une expérience plus conviviale à la Maison de la culture Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2025 : Entrée en vigueur de la convention

23 juin 2026 : Fin de la convention
23 juillet 2026 : Remise du bilan par l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yanick THIBAUT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Megane GUILLARD
agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-10

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259183002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 318 349,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2025 à 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21119 et autoriser une dépense de 318 349,68 \$.

Je recommande :

1. D'attribuer à Urbex Construction inc., un contrat de 318 349,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2025 à 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21119;
2. D'autoriser une dépense totale de 318 349,68 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers"

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-11 15:29

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259183002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 318 349,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2025 à 2028, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21119 et autoriser une dépense de 318 349,68 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est fixé comme objectif d'augmenter le nombre d'arbres composant sa forêt urbaine afin, entre autres, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques. Un plan maître de plantation a d'ailleurs été réalisé et adopté en 2023 afin de permettre d'atteindre ces ambitieux objectifs. En augmentant son indice de canopée, l'arrondissement contribue à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en respectant la vision de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, par le biais du Plan climat et du Plan nature et sports des services centraux de la ville de Montréal. Pour l'année 2025, l'objectif est de procéder à la plantation de plus de 2 000 arbres sur l'ensemble du territoire. Afin d'assurer la réalisation de cet important mandat, la plantation de ces 300 arbres répartis sur le territoire de l'arrondissement via un contrat est requise, car actuellement l'arrondissement n'a pas la capacité avec son personnel et son matériel roulant d'effectuer tous ces travaux de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270207 - 12 août 2024 - Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548 et autoriser une dépense de 273 094,37 \$. Affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1249183002)

DESCRIPTION

Pour atteindre cet objectif et afin de poursuivre les efforts de verdissement déjà amorcés, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 25-21119), pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres. Ce contrat s'échelonne sur 4 années, comme suit : la première année, 2025, comprend la fourniture, la livraison et la plantation de 300 arbres à l'automne; la deuxième année, 2026, la troisième année, 2027 et la quatrième année, 2028, comprennent l'entretien des 300 arbres plantés en 2025 et le remplacement des mortalités.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 25-21119 a été lancé le 7 juillet 2025 et à l'ouverture des soumissions le 21 août 2025, cinq soumissions ont été reçues, dont quatre soumissions étaient conformes. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Urbex Construction inc. comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Tableau comparatif des soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Urbex Construction inc.	318 349,68 \$
Pépinière Jardin 2000 inc	327 678,75 \$
Orange Paysagement inc	330 338,12 \$
7574479 Canada inc	339 642,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	435 496,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) Formule: total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	329 002,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) Formule : ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse) x 100	3,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) Formule : (la plus haute conforme-la plus basse conforme)	21 292,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) Formule : ((la plus haute conforme-la plus basse conforme)/la plus basse) x 100	6,69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) Formule : la plus basse conforme - estimation	-117 146,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) Formule : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100	-26,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) Formule : la deuxième plus basse - la plus basse	9 329,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) Formule : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	2,93%

Le contrat était estimé à 435 496,56 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -117 146,88 \$, soit une différence de -27 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achats d'arbres effectués en 2024 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation ainsi que sur un coût moyen d'exécution de travaux et d'entretien des plantations. Cet écart peut être expliqué par le fait que beaucoup de contrats de plantation ont été ou seront octroyés cette année. Le marché s'est adapté (offres contractuelles plus nombreuses, augmentation du nombre de fournisseurs de services, etc.) occasionnant une baisse de prix par rapport au prix estimé.

Voici le détail de la présente dépense : 318 349,68 \$, taxes incluses :

Contrat année 1 : fourniture, livraison et plantation de 300 arbres en 2025 (non capitalisable) : 198 574,47 \$, taxes incluses;
Contrat années 2, 3 et 4 : entretien des 300 plantations en 2026, 2027 et 2028 (non capitalisable) : 119 775,21 \$, taxes incluses;

La fourniture, la livraison et la plantation des arbres sont prévues pour l'automne 2025. L'entretien et le remplacement des mortalités sont prévus pour 2026, 2027 et 2028 (avril à novembre). Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé d'octroyer un contrat à Urbex Construction inc., tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres pour l'année 2025-2028, pour un montant maximal de 276 886,00 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total est de 318 349,68 \$, taxes incluses.

Après avoir complété le formulaire de la grille d'évaluation des risques, le fournisseur Urbex Construction inc. n'a pas besoin d'être évalué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 318 349,68 \$, taxes incluses, ou 290 695,69 \$, net de ristourne de taxes, sera financée à travers le règlement d'emprunt 23-006 Plan de la forêt urbaine CM23 0192 dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres ». Les crédits sont déjà disponibles sous le projet 200580.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les objectifs de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres pour 2025 ne pourront être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 22 septembre 2025
Fin des travaux : 22 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Marie-Claude BUJOLD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude BUJOLD, 3 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2025-09-03



Dossier # : 1257975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Attribuer à l'entreprise Lemay Co inc. un contrat de services professionnels de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de la Stratégie de conservation, d'aménagement et de mise en valeur de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-030-P et autoriser une dépense totale de 212 703,75 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Lemay Co inc. un contrat de services professionnels de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de la Stratégie de conservation, d'aménagement et de mise en valeur de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-030-P.

D'autoriser une dépense totale de 212 703,75 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Lemay Co inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-18 10:32

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Attribuer à l'entreprise Lemay Co inc. un contrat de services professionnels de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration de la Stratégie de conservation, d'aménagement et de mise en valeur de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-030-P et autoriser une dépense totale de 212 703,75 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a procédé au classement du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve.

Les éléments caractéristiques identifiés sont :

- Sa situation sur le territoire de l'ancienne cité de Maisonneuve, son implantation organisée autour de l'avenue Morgan comme axe central et la localisation de ses composantes à l'intérieur du quadrilatère formé par la rue Ontario Est, la rue Notre-Dame Est, le boulevard Pie-IX et l'avenue Morgan;
- L'avenue Morgan, dont son axe nord-sud reliant l'ancien marché public au parc Morgan, son terre-plein gazonné au centre et les arbres matures bordant les trottoirs;
- Le parc Morgan, dont son plan presque carré, son allée principale prolongeant l'avenue Morgan jusqu'au kiosque central, son réseau de sentiers droits et sinueux, sa végétation faite de surfaces gazonnées plantées d'arbres matures, son kiosque à musique érigé sur un talus, coiffé d'un toit à croupes et logeant des vespasiennes au niveau inférieur, sa fontaine, ses espaces dallés dotés de bancs, ses espaces gazonnés comprenant des tables ainsi que ses aires de jeux pour enfants;
- L'ancien hôtel de ville de Maisonneuve, dont son terrain ceinturé d'un muret de pierre, son implantation en retrait de la voie publique; son volume, dont son élévation de deux étages, son plan rectangulaire, son toit plat entouré d'une balustrade en pierre et son soubassement dégagé du sol; ses matériaux, dont son parement de pierre calcaire; la composition symétrique de ses façades, le portique de la façade principale coiffé d'un fronton; ses ouvertures, dont le portail central surmonté d'un arc surbaissé et doté d'une porte à double vantail à panneaux sculptés, les fenêtres rectangulaires du rez-de-chaussée à six grands carreaux et coiffées d'un fronton, ainsi que les fenêtres carrées à quatre carreaux de l'étage; les ornements puisés dans le vocabulaire classique, dont les colonnes à chapiteaux ioniques et la corniche à denticules, l'escalier central en pierre flanqué de deux lampadaires;

- L'ancien marché public de Maisonneuve, dont son implantation sur une vaste place publique pavée au nord de l'avenue Morgan; son volume imposant, dont son plan cruciforme, son élévation de trois étages, son toit à croupes couvert de cuivre et percé de lucarnes à pignon, son dôme central surmonté d'un lanternon et percé de fenêtres cintrées, son avant-corps central coiffé d'un fronton comprenant une horloge et doté d'un balcon avec balustrade en pierre, ses quatre tourelles cornières coiffées de toits en pavillon au faîte tronqué, ainsi que la galerie couverte ceinturant le rez-de-chaussée sur les quatre côtés et soutenue par des colonnes; ses matériaux, dont le parement de pierre calcaire; ses ouvertures, dont les trois portails cintrés accessibles par des marches en pierre, les fenêtres cintrées du deuxième étage et les portes et les fenêtres rectangulaires des deux premiers niveaux; ses ornements puisés dans le vocabulaire classique, dont les colonnes, les pilastres, les épis et l'inscription « MARCHÉ MAISONNEUVE » sur l'avant-corps central.

Au cours de leur histoire, les bâtiments ont fait l'objet d'un nombre variable de rénovations, de transformation et de réfection. Dans l'objectif de mettre en valeur ce témoin de l'histoire qui définit l'identité d'Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement souhaite donner un mandat pour la réalisation d'une stratégie de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve.

Les objectifs du mandat sont :

- Définir l'identité du secteur dans l'objectif de consolider la vocation des sites et leurs usages en accord avec leur héritage historique;
- Se doter d'une vision d'ensemble cohérente, structurante et concertée;
- Élaborer les orientations et critères d'aménagement qui serviront de référence pour préserver les actifs et le caractère des lieux;
- Contribuer au positionnement de l'arrondissement, à son dynamisme culturel et économique et à son rayonnement.

Un appel d'offres public a été publié le 26 juin 2025 sur le site SEAO (20080542) et dans le journal Le Devoir, sous le numéro 2025-030-P, visant à solliciter le marché afin de retenir des services professionnels en architecture et en architecture de paysage. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions ont été reportées du 4 au 18 août lors de l'addenda numéro 1, ce qui a porté la période d'affichage à 53 jours. Cinq addendas ont été publiés selon le calendrier suivant :

- Addenda numéro 1, publié le 8 juillet, a apporté des modifications au devis, reporté la date d'ouverture des soumissions et répondu à des questions;
- Addenda numéro 2, publié le 23 juillet, a apporté des modifications au devis et répondu à des questions;
- Addenda numéro 3, publié le 6 août, a apporté des modifications au devis et répondu à des questions;
- Addenda numéro 4, publié le 12 août, a apporté des modifications au devis et répondu à des questions;
- Addenda numéro 5, publié le 14 août, a apporté des modifications au devis et répondu à des questions.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2025 au Bureau d'arrondissement et 13 soumissions ont été déposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB2257975002 - Approuver les critères de sélection et la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels, en vue de l'appel d'offres 2025-030-P, afin de retenir des services professionnels en architecture et architecture de paysage pour la réalisation d'une stratégie de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du site patrimonial de l'Ancienne-Cité-de-Maisonnette. (2257975002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Lemay Co inc., et ce, conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres public 2025-030-P.

Les services à rendre dans le cadre de ce contrat sont, sans être exhaustifs :

- Recherches historiques complémentaires;
- Préparation d'un diagnostic du site et élaboration de la vision;
- Développement de scénarios d'aménagement;
- Approfondissement de l'option d'aménagement préférentielle.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un système de pondération et d'évaluation à une enveloppe a été retenu. Ce système permet d'accorder une importance notable à la qualité de l'offre de service, notamment à la compréhension du mandat et de la problématique, à l'expérience de la firme et aux qualifications des membres de l'équipe proposée. Ce système a été retenu, car il apparaît crucial dans le cadre du présent mandat que la qualité de la proposition soit un facteur déterminant dans le choix de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, 31 entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Treize soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité de 13 soumissions. Toutes les soumissions ont respecté les exigences de conformité.

Le prix de la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage, présentée par l'entreprise Lemay Co inc., est de 21,54 % plus élevé que l'estimation réalisée par les professionnels.

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le prix de la soumission retenue s'explique notamment par le choix du système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, utilisé dans le cadre de cet appel d'offres.

Suite à l'analyse, la firme Lemay Co inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

SOUSSIONS CONFORMES	RANG	TOTAL (taxes incluses)
Lemay Co inc.	1^{er}	212 703,15 \$
Beaupré Michaud et Associés, Architectures s.e.n.c.r.l.	2 ^e	199 561,88 \$
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	3 ^e	199 998,80 \$
CCxA Architectes paysagistes inc.	4 ^e	472 973,00 \$
Atelier Civiliti inc.	5 ^e	215 260,00 \$
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c.	6 ^e	212 703,75 \$
Rayside Labossière inc.	7 ^e	194 833,61 \$

Architecture EVOQ inc.	8 ^e	446 580,15 \$
Réal Paul Architecte inc.	9 ^e	552 690,57 \$
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc.	10 ^e	486 092,45 \$
COEX Architecture de paysage inc.	11 ^e	331 254,47 \$
Perrault Architecture inc.	12 ^e	137 734,30 \$
Sid Lee Architecture inc.	13 ^e	560 047,69 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		175 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>adjudicataire – estimation</i>)		37 703,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((<i>adjudicataire – estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100		21,54 %
Écart entre la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (\$) (<i>la deuxième meilleure note – adjudicataire</i>)		-13 141,27 \$
Écart entre la deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) ((<i>la deuxième meilleure note – adjudicataire</i>) / <i>adjudicataire</i>) x 100		-6,18 %

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est de 212 703,75 \$, taxes incluses, ou 194 226,88 \$, net de ristournes de taxes.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

Un montant maximal de 194 226,88 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-032 - Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CG21 0676 dans le projet 36216 MCCQ - Entente 2017-2018 et subséquentes.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Ce projet est admissible à une contribution financière en raison de ses valeurs patrimoniales. La Division du patrimoine de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité a été appelée à participer à l'ensemble du processus, a avisé l'arrondissement des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et a validé les interventions et les montants admissibles. La Division du patrimoine participera également au comité de suivi responsable d'accompagner l'adjudicataire dans la réalisation du mandat.

La contribution financière est de 194 226,88 \$, net de ristournes de taxes, dont un montant de 97 114 \$ est subventionné par MCC et a été autorisé en vertu de la recommandation de crédits numéro 22-01.01.01.00-0338.

La part qui sera remboursée par le MCC pour ce projet est de 97 114 \$ (50 % de la contribution). Le montant net à la charge de la Ville est donc de 97 114 \$ (50 % de la contribution).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à l'octroi du contrat pour l'élaboration de la stratégie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2025 : octroi et début du mandat.
Automne 2026 : fin du mandat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 17 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des

Le : 2025-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1250156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à SNÖ Innovation Inc., pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404, lot numéro sept, pour un montant de 45 387,55 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 178 880,42 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. De prolonger le contrat accordé à la firme SNÖ Innovation Inc. pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison hivernale (2025-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404, lot numéro sept, pour un montant de 45 387,55 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 178 880,42 \$.
2. D'autoriser une dépense de 45 387,55 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'évaluer le rendement de la firme SNÖ Innovation Inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-10 18:11

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1250156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à SNÖ Innovation Inc., pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la saison hivernale 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404, lot numéro sept, pour un montant de 45 387,55 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 178 880,42 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La saison hivernale fait partie intégrante de la réalité montréalaise. Dans cette optique, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite permettre aux citoyens et à leur famille de profiter pleinement des activités hivernales accessibles dans leurs quartiers et leurs parcs, affirmant ainsi notre volonté d'assumer pleinement notre nordicité. Depuis maintenant plusieurs saisons, trois buttes de glissade ont été aménagées et sécurisées dans les parcs Francesca-Cabrini, Felix-Leclerc et Carlos-D'Alcantara. Cette année, nous souhaitons poursuivre cette initiative et maintenir cette offre de service. Cependant, les hivers montréalais sont de plus en plus marqués par des variations climatiques importantes - verglas, pluie, redoux, et parfois même absence de neige - rendant les conditions de glisse difficiles à maintenir. Afin d'assurer une couverture neigeuse adéquate et des conditions de glisse sécuritaires, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics recommande l'aménagement de corridors de glisse enneigés à l'aide de canons à neige. Cette mesure permettra aux citoyens de profiter pleinement des joies de l'hiver, en leur offrant un accès sécuritaire à la pratique libre de la glissade.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0255 - 6 septembre 2022 : Attribuer à la firme SNÖ Innovation inc. un contrat de 133 492,87 \$, taxes incluses, pour les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les trois (3) prochaines saisons hivernales (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025), conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19404. Affecter une somme totale de 30 474,20 \$ du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la portion 2022 de cette dépense - (Dossier 1228730004).

CA21 270039 - 8 mars 2021 : Affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'attribuer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au Parc Francesca-Cabrini - (Dossier 1216116001).

DESCRIPTION

Une clause de renouvellement était prévue lors de l'attribution du contrat à SNÖ Innovation Inc., dans le cadre de l'appel d'offres 22-194094. En ce sens, une lettre a été transmise à l'entreprise le 29 janvier 2025 afin de confirmer son intérêt à reconduire le contrat pour la saison 2025-2026. SNÖ Innovation Inc. a accepté les conditions de renouvellement prévues au contrat le 4 mars 2025.

JUSTIFICATION

Actuellement, trois parcs de l'arrondissement - Carlos-D'Alcantara, Félix-Leclerc et Francesca-Cabrini - sont utilisés par les citoyens pour la pratique de la glissade. Dotés de pentes naturelles, ces parcs sont fréquentés depuis longtemps de manière spontanée par les familles du quartier. Depuis quelques années, des dispositifs de protection sont installés sur certains arbres et clôtures afin de sécuriser les lieux. Toutefois, ces installations gagneraient à être bonifiées pour répondre pleinement aux normes de sécurité propres à ce type d'activité. Le renouvellement de ce contrat visant l'enneigement et l'aménagement de pentes à glisser dans ces trois parcs permettrait d'améliorer significativement les conditions de glisse et l'expérience des usagers, tout en renforçant la sécurité pour l'ensemble des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La portion du renouvellement de la saison 2025-2026 représente une somme de 44 497,60 \$ additionné de deux pour cent (2 %) prévu dans la clause de renouvellement, ce qui donne la somme 45 387,55 \$, taxes incluses, pour cette portion de renouvellement. Cette prolongation porte la valeur totale de ce contrat à 178 880,42 \$, taxes incluses. La répartition de la dépense à venir pour l'hiver 2025-2026 est de 25 % avant le 1^{er} janvier 2026 et 75 % après le 1^{er} janvier 2026.

La somme requise est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des Travaux publics de l'arrondissement pour la saison hivernale 2025-2026.

MONTREAL 2030

Les services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade pour la saison hivernale 2025-2026, assureront une plus grande sécurité et convivialité pour pratiquer le sport de glissade et visent ultimement à améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des services d'enneigement mobile ainsi que la mise en forme de buttes de glissade dans trois parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des buttes de glissade sera diffusée sur le site Web de l'arrondissement et affichée à proximité du site. De plus, de nouvelles affiches spécifiant les règles de sécurité de la glisse seront produites et installées dans le haut de chacune des buttes de glissade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valeriu TURCANU
chef(fe) de section - parcs et horticulture
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-20

Martine DE LOOF
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258293003

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de novembre 2025.

Je recommande :

De modifier la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2025, initialement prévue le lundi 17 novembre, pour la tenir le mercredi 26 novembre 2025, à 18 h 30, dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-18 10:36

Signataire : Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1258293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévue en novembre 2025 doit être modifiée afin de tenir compte du contexte électoral. Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. La séance de novembre est initialement prévue pour le lundi 17 novembre 2025. Or, les élections municipales générales auront lieu le dimanche 2 novembre 2025, ce qui entraîne une période de transition administrative entre les membres sortants et les nouveaux élus. Cette période comprend notamment la validation des résultats électoraux, l'assermentation des nouveaux membres du conseil ainsi que diverses procédures administratives nécessaires à leur entrée en fonction. Afin de respecter ces étapes et de permettre aux nouveaux élus de siéger en toute légitimité, il est proposé de reporter la séance du 17 au 26 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0303 - 2 décembre 2024 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 (1243510004).

DESCRIPTION

Il est proposé que la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 17 novembre 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal, soit reportée au mercredi 26 novembre 2025, à 18 h 30, au même endroit.

JUSTIFICATION

Le report de la séance vise à accorder un délai suffisant pour compléter les démarches administratives liées à l'entrée en fonction des nouveaux membres du conseil, à la suite des élections municipales prévues le 2 novembre 2025. Ce délai permettra notamment de finaliser la validation des résultats électoraux, de procéder à l'assermentation des élus et élues et de mettre en place les ajustements requis pour assurer une transition conforme aux exigences légales et administratives.

La modification de la date de la séance est conforme aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur la page Web de l'arrondissement afin d'informer les citoyens et citoyennes du changement de date.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public et mise à jour du calendrier officiel des séances du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-17

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

Annick BARSALOU
secrétaire- recherchiste



Dossier # : 1258420003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Je recommande :
D'adopter la Politique montréalaise du loisir public.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-12 17:20

Signataire : Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1258420003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique montréalaise du loisir public.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal, ville inclusive, résiliente et où il fait bon vivre, s'est dotée de sa toute première Politique montréalaise du loisir public (ci-après dénommée Politique). En adéquation avec les orientations de Montréal 2030 et suivant l'approche ADS+, cette nouvelle Politique permettra d'assurer une offre de services en loisir qui soit de qualité, équitable, inclusive, accessible et adaptée aux besoins de la population montréalaise, et ce, dans l'ensemble des arrondissements.

La Politique s'inscrit dans une démarche amorcée depuis quelques années avec les élu(e)s, les organismes partenaires et le personnel professionnel de la Ville au cours de laquelle ont été fixés les paramètres et a été posé un diagnostic qui la justifie et l'oriente.

- En 2019, la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports a réalisé le Diagnostic du loisir à Montréal s'appuyant sur une démarche de concertation ainsi qu'une consultation publique. La Commission a soumis 27 recommandations. Notamment, la Commission recommandait à l'Administration de :
 - développer et affirmer une vision montréalaise du loisir public;
 - mieux soutenir les arrondissements dans leur rôle de maître d'œuvre de l'offre de loisir public à Montréal;
 - mieux soutenir les organismes de loisir dans leur rôle de partenaires dans la planification et la réalisation de l'offre de services;
 - reconnaître l'importance du loisir pour toutes et tous.
- En 2021, le Conseil municipal, dans une déclaration, s'engageait à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices et acteurs du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir.
- En 2024, la Direction générale de la Ville confiait à la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements le mandat d'élaborer la

Politique montréalaise du loisir public en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle et le Service de la culture, en concertation avec les partenaires associatifs en loisir. Elle spécifiait que la Politique montréalaise du loisir public devrait intégrer l'approche des quartiers inclusifs et résilients (QIR).

- Depuis lors, la Table des directions culture, sport, loisir et développement social des arrondissements a formé un comité aviseur qui, avec la collaboration d'un groupe de réalisation, a élaboré cette politique. Les principales étapes de la démarche réalisée de 2024 à 2025 sont :
 - étude des résultats des travaux de la Commission dans le cadre du Diagnostic;
 - Sondage auprès des professionnels municipaux en loisir;
 - ateliers de réflexion collective;
 - revue des politiques et plans montréalais;
 - consultation d'avis émis par des groupes d'intérêt, dont l'avis du Conseil interculturel de Montréal *Pour un accès juste et diversifié aux loisirs publics pour les personnes immigrantes et/ou racisées montréalaises* ;
 - revue de littérature et parangonnage (benchmarking);
 - entrevues auprès de parties prenantes visant à obtenir des avis précis pour éclairer les orientations.

Ainsi, la Charte montréalaise des droits et responsabilités et le plan stratégique Vision Montréal 2030 ont fourni la toile de fond sur laquelle s'appuie la Politique montréalaise du loisir public, s'inscrivant dans la perspective d'ensemble montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1019 – 25 août 2025 – Adoption de la Politique montréalaise du loisir public.
(1256418003)

CM21 0840 - 23 août 2021 - Déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal.

CM19 1067- 22 octobre 2019 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Diagnostic du loisir public montréalais ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la première Politique montréalaise du loisir public en arrondissement.

Synthèse de la Politique :

Vision montréalaise du loisir public

Basée sur les besoins de la population où l'expérience de loisir apporte des bénéfices sociaux, physiques et culturels;

Les espaces de loisir, fréquentés comme tiers-lieux, constituent des leviers d'action.

Valeurs

Qualité de l'expérience, accessibilité, diversité, sécurité et écoresponsabilité.

Principes directeurs

Arrondissements chefs d'orchestre et pilotes de réseau.
Adaptation continue de l'offre aux enjeux de la société montréalaise.
Innovation, mobilisation des acteurs en loisir.
Déploiement des services en accord avec les orientations de Montréal 2030.

Orientations

Vision claire et partagée du loisir expérience.
Offre de loisir fondée sur la population et le bien commun.
Renforcement du réseau de partenaires.
Synergie, coopération et représentation des arrondissements.

Stratégie novatrice de mise en œuvre des 4 orientations, 7 chantiers devront être entrepris afin d'atteindre les visées de la Politique :

- amélioration de la qualité de vie par l'optimisation de l'offre de loisir;
- adaptation des infrastructures;
- inclusion et innovation;
- promotion et marketing du loisir public;
- consolidation des camps de jour;
- soutien au réseau de partenaires;
- renforcement de la coopération interarrondissement.

Parties prenantes

19 arrondissements.
6 services centraux (Culture, Sports, SDIS, SCA, Communications corporatives, BTER).
Partenaires institutionnels et régionaux (SLIM, Altergo, FQCCL).

Gouvernance et mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la Politique montréalaise du loisir public requiert la participation des 19 arrondissements, de plusieurs services centraux ainsi que la collaboration de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

La Direction des sports du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des sports assurera une coordination générale de la mise en oeuvre de la Politique, au sein d'une structure innovante de gouvernance partagée

JUSTIFICATION

Une Politique montréalaise du loisir public pour :

- innover en matière de loisir pour améliorer l'expérience citoyenne et tenir compte des changements dans le champ et les pratiques du loisir;
- se doter d'une politique : volonté politique, administrative et du milieu;
- reconnaître la valeur du loisir et l'intégrer aux priorités municipales, le loisir est le seul champ de service public municipal qui n'a pas de politique;
- orienter les actions municipales en loisir, point de convergence entre la culture, les sports, le développement social et les infrastructures municipales;
- fournir un cadre de référence aux arrondissements dans l'élaboration de leur propre plan d'action en fonction de leur population et leurs enjeux locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une population :

- mieux informée;
- qui bénéficie d'une expérience citoyenne positive tout au long de son parcours;
- qui profite d'une offre de services équitable, peu importe son lieu de résidence.

Des processus qui :

- placent la population au cœur de la planification de l'offre en loisir, par une connaissance accrue de sa composition, ses besoins et ses parcours;
- assurent la qualité et les bienfaits de l'expérience loisir;
- intègrent les tiers-lieux dans les infrastructures, les espaces et les programmes;
- optimisent l'usage des installations;
- intègrent le loisir dans l'approche QIR;
- développent et partagent l'expertise;
- facilitent le travail en réseau de partenaires et d'associations d'acteurs autonomes;
- optimisent les investissements et contributions de la Ville;
- encouragent des projets novateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordonnées par les instances centrales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre de la Politique dès l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny HIDALGO
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-12

Patricia PLANTE
Directrice DCSLDS MHM



Dossier # : 1256024004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet de commémoration du parcours de la flamme olympique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet commémoratif du parcours de la flamme olympique.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-18 09:19

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1256024004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du plein air urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet de commémoration du parcours de la flamme olympique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à la demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2026 souligne les célébrations entourant le 50^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite organiser un événement visant à offrir une expérience commémorative à la fois éducative, culturelle et rassembleuse. Le programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec vise à développer des gestes de commémoration et leur rayonnement auprès des citoyens et citoyennes afin de se souvenir collectivement de personnages, d'événements et de lieux qui ont marqué l'histoire.

Dans le cadre de ce programme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire déposer une demande de subvention pour l'élaboration d'un projet de commémoration d'un parcours symbolique de la flamme olympique s'inspirant du parcours initial de 1976.

Afin de déposer une demande de financement conforme aux exigences, une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature des demandes de subvention afin de respecter les critères d'admission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dès janvier 2025, un comité de pilotage s'est créé afin de planifier la programmation du 50^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Le comité de pilotage est composé des membres du parc Jean-Drapeau, du parc Olympique, de Tourisme Montréal et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le projet de commémoration du parcours de la flamme olympique est une occasion unique de rassembler la population autour d'un projet porteur et novateur. Il répond aux différents critères d'admissibilité du programme de soutien financier en soutenant un acte collectif et adoptant la forme d'une manifestation commémorative à caractère événementiel. Les résultats attendus se traduisent d'abord par un ancrage mémoriel renforcé. La reconstitution permettra de conserver et de transmettre aux générations futures le souvenir du passage de la flamme, symbole universel de paix, de rassemblement et d'excellence sportive.

Le présent sommaire vise à autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande de subvention de 30 000 \$.

JUSTIFICATION

Sans l'obtention de cette subvention, le projet ne pourra pas être réalisé puisque la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ne possède pas les sommes disponibles au budget 2026 pour assumer les dépenses associées à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications du Québec permettrait d'obtenir un financement de maximal 30 000 \$. Pour être admissible, le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

La réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention de la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec. La Division des sports, des loisirs et du plein air urbain contribuera financièrement au projet à même son budget de fonctionnement. Aucun budget additionnel ne sera demandé.

Après avoir obtenu une lettre de confirmation d'acceptation du projet stipulant la somme à recevoir et, suite à l'encaissement du chèque, un dossier décisionnel sera rédigé et présenté au comité exécutif. Ce dossier demandera d'ajuster la base budgétaire de revenus et de dépenses d'un montant équivalent. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit recevoir la confirmation du financement d'ici le 31 décembre 2025, sans quoi le projet ne pourra pas avoir lieu.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de ne pas autoriser cette demande de dépôt, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne sera pas en mesure d'assumer les coûts associés au déploiement du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de financement auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- Signature de l'entente et des pièces justificatives;
- Reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2025-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255378005

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone 0751 (01-275-161)

Je recommande :

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer une nouvelle zone à même la zone 0751 (01-275-161).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-31 08:43

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de créer deux nouvelles zones à même la zone 0751 (01-275-161)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée du développement du secteur commercial du site du Faubourg Contrecoeur, la Ville a entrepris des discussions afin d'acquérir une partie du terrain situé à l'angle des rues Sherbrooke Est et De Contrecoeur. L'acquisition du terrain permettra de préserver 14 583 m² d'espace non construit et de l'aménager en parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise la constitution d'une nouvelle zone (0781) à même la zone commerciale actuelle (0751) et l'attribution, comme catégories d'usages autorisés, les catégories E.1 (1) et E.1(2) espaces et lieux publics où seuls les usages « jardin communautaire », « parc », « promenade » et « espace naturel » sont autorisés. L'opération de création de la nouvelle zone (0781) entraîne la formation d'une zone supplémentaire (0782) qui conservera les mêmes paramètres que la zone d'origine (0751).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'approuver la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La préservation des espaces permettra un aménagement public complémentaire au parc Carlos D'Alcantara à proximité et au futur projet commercial adjacent;
- Par l'ajout de ces espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du Plan climat MHM 2022-2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA

Le : 2025-07-24

Conseiller en aménagement

Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1254252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 8).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 8).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 8).

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-12 17:02

Signataire :

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1254252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 8).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2025 (partie 8), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0217 - 8 septembre 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 7). (dossier 1254252002)

CA25 27 0192 - 11 août 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 6). (dossier 1251526006)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-11

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice DSCLDS MHM

**Dossier # : 1258409016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue Dickson et la limite ouest de l'arrondissement, ainsi qu'à fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est.

Je recommande :

D'édicter, une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1, article 3), visant à réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est entre la rue Dickson et la limite ouest de l'arrondissement, ainsi qu'à fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-12 14:46**Signataire :**

Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à réduire la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue Dickson et la limite ouest de l'arrondissement, ainsi qu'à fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a confié au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) le mandat d'évaluer la faisabilité d'abaisser les limites de vitesse excédant 50 km/h sur certaines artères principales. Ne disposant pas de l'autorité nécessaire pour modifier ces limites, le SUM s'est tourné vers les arrondissements qui détiennent cette compétence sur leur territoire. Dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, seule la rue Notre-Dame Est est actuellement soumise à une limite de vitesse supérieure à 50 km/h. Par ailleurs, l'entreprise Sucre Lantic a adressé une demande à l'arrondissement visant à réduire la limite de vitesse sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0271 - le 7 septembre 2021 - Édicter une ordonnance visant à réduire la vitesse de la circulation à 50 km/h, sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Dickson et Curatteau. (1218409024)

DESCRIPTION

Contexte actuel :

La limite de vitesse affichée sur la rue Notre-Dame Est, entre la rue Dickson et la limite ouest de l'arrondissement, est actuellement de 60 km/h, tandis que celle du boulevard Pie-IX est de 50 km/h.

Recommandation :

Dans une optique d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie dans le secteur, il est recommandé :

- d'abaisser la limite de vitesse à 50 km/h sur la rue Notre-Dame Est;
- de fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est.

Fondement légal :

Conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec*, une municipalité peut, par règlement ou par ordonnance (si la loi le permet), fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire. Cette vitesse peut varier selon les endroits, à l'exception des chemins publics dont l'entretien relève du ministère des Transports ou sur lesquels le ministère a installé une signalisation conformément à l'article 329.

JUSTIFICATION

La réduction de la limite de vitesse sur la rue Notre-Dame Est contribuerait à atténuer les nuisances telles que les vibrations, le bruit et la poussière, ce qui favoriserait une amélioration tangible de la qualité de vie pour les résidents situés à proximité.

Par ailleurs, l'abaissement de la vitesse sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est, vise à renforcer la sécurité des employés qui traversent le boulevard pour accéder à l'usine depuis le stationnement, ainsi que celle des fournisseurs de l'entreprise Sucre Lantic. Cette mesure s'inscrit dans une volonté commune de mieux protéger les usagers vulnérables et de soutenir les activités industrielles dans un cadre sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 800 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, les automobilistes continueront de circuler à 60 km/h sur la rue Notre-Dame Est et à 50 km/h sur le boulevard Pie-IX, au sud de la rue Notre-Dame Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une signalisation de préavis sera installée sous la signalisation existante, afin d'informer les automobilistes de la nouvelle limite de vitesse à venir, environ trente jours avant la mise en place officielle de cette nouvelle réglementation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick ROY, Ville-Marie

Isabelle BORDELEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BORDELEAU, 12 septembre 2025

Yannick ROY, 11 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2025-09-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1258409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan aux intersections des rues Adam et La Fontaine.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan aux intersections des rues Adam et La Fontaine.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-07-30 17:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, sur l'avenue Morgan aux intersections des rues Adam et La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a sollicité l'arrondissement afin d'installer une signalisation interdisant les demi-tours sur l'avenue Morgan, à l'intersection des rues Adam et La Fontaine. En effet, durant les heures d'entrée et de sortie des classes, de nombreux parents et conducteurs de véhicules scolaires effectuent des demi-tours à cet endroit. Ces manœuvres entrent en conflit avec la traversée des enfants, encadrée par les brigadiers scolaires postés aux intersections concernées. Le Bureau de l'expertise technique (BET) a également observé ces comportements à risque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour objectif d'interdire les manœuvres de demi-tour, en direction nord et sud, à l'intersection de l'avenue Morgan et des rues Adam et La Fontaine.

JUSTIFICATION

L'interdiction des demi-tours contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs aux abords de l'école primaire Maisonneuve et de l'école secondaire Chomedey-De Maisonneuve, en limitant les mouvements de circulation aux deux intersections concernées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, qui dispose d'un budget

spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 200 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ce dossier, les automobilistes continueront à effectuer des demi-tours, ce qui représente un risque potentiel pour la sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune campagne de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 septembre 2025: approbation par le conseil d'arrondissement.
Octobre 2025: implantation de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON

Le : 2025-07-23

agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1255092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 145.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 4 étages et 16 mètres.
2. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Est, un local doit être occupé par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
3. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et l'alignement de construction, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 123.2 et 669 de ce même règlement.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 128 167 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.

8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 10:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Le site, d'une superficie d'environ 1 230 m², est localisé à l'angle (nord-est) de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Mercier. On y retrouve actuellement un bâtiment de deux étages, vacant depuis environ cinq ans et occupant environ 25 % du site. Il est à noter que le projet est situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages comportant environ 64 unités de diverses typologies. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 68 % de la superficie du site et le taux de verdissement est de 37 %. Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts (au sol comme au toit) et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé et comporte des espaces de stationnement en façade. Par ailleurs, il est à noter que le requérant souhaiterait acheter une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montréal, située de côté nord-est du site. Celle-ci serait aménagée en espace vert, ce qui permettrait d'augmenter le taux de verdissement du projet.

Déroptions

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de quatre étages et d'environ 15 mètres alors que la zone limite la hauteur maximale à deux étages et 9 mètres.
- Article 145.5 relativement à l'interdiction d'aménagement de logements en sous-sol pour un projet situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette. À cet effet, un rapport d'ingénieur est fourni indiquant des mesures d'interventions

prévenant les risques d'inondation.

La zone visée 0569 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur, n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet contribue à éliminer un grand espace de stationnement;
- Le projet est assujéti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À la séance du 12 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la condition suivante :

- Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Est, un local doit être occupé par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande

- d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-08-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)



Dossier # : 1257837004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 4375, rue Ontario Est, l'ancien marché public Maisonneuve (demande de permis à venir).

Je recommande :

De rendre une décision à la suite des deux reports d'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2025-2867 du 18 juillet 2025 et AVIS 27-CCU2025-2878 du 12 août 2025), pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 4375, rue Ontario Est.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2025-09-18 16:10

Signataire : Caroline ST-LAURENT

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257837004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 4375, rue Ontario Est, l'ancien marché public Maisonneuve (demande de permis à venir).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis sera déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 108 (SS-AA), 113, 118 (IS) et 669 (PIIA), pour des travaux de transformation devant faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément au titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 270327 (3 décembre 2002) : D'approuver l'émission du permis de transformation de l'immeuble situé au 4375, rue Ontario Est pour le remplacement des portes, entrée principale et arrière, et des fenêtres, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). (GDD 1021662327)

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste en la transformation de l'ancien marché public Maisonneuve situé au 4375, rue Ontario Est.

Les travaux prévus dans le cadre du projet visent à corriger des déficiences majeures du bâtiment tout en répondant aux objectifs de l'ADS+ de la Ville de Montréal, notamment en matière de sécurité, durabilité, accessibilité universelle et résilience des infrastructures municipales. Les interventions ci-dessous sont essentielles pour assurer la sécurité des occupants, faciliter l'évacuation en cas d'urgence, et garantir la conformité réglementaire du bâtiment. En l'état actuel, plusieurs issues sont non conformes, ce qui expose les usagers à des risques importants. La mise aux normes permettra également d'améliorer l'accessibilité universelle, en cohérence avec les engagements de la Ville en matière d'équité et d'inclusion.

Parmi les interventions clés, on retrouve :

- la réfection de l'entrée d'eau et la remise en état de la distribution d'eau principale;
- la sécurisation des plafonds;
- le retrait des matériaux dangereux (amiante, plomb, moisissure);
- la mise aux normes de l'ascenseur;

- le réaménagement conforme du sous-sol;
 - corrections des infiltrations d'eau et des déficiences structurelles;
 - le remplacement de la toiture en cuivre (système de tôle à baguettes). Ces travaux ne sont pas assujettis au comité consultatif d'urbanisme puisqu'ils prévoient un retour à la composante d'origine de 1930-1935;
 - la construction d'un nouvel escalier d'issue entre le 1er et le 2e étage;
 - la transformation et la mise aux normes des issues latérales qui prévoient l'élargissement des escaliers, l'ajout de paliers inférieurs, l'installation de mains courantes, le remplacement des portes extérieures, l'ajout de paliers supérieurs, l'ajout de quincaillerie conforme, etc.
- Deux options sont proposées pour la mise aux normes de ces issues :

- ◊ L'option 1 : Recul des portes originales (au palier supérieur de l'escalier), création d'un palier en haut et en bas des escaliers et ajout d'une fenestration généreuse (mur-rideau, couleur aluminium anodisée (champagne)) afin de contraster avec les boutiques.
- ◊ L'option 2 : Recul des portes originales (au palier supérieur de l'escalier), création d'un palier en haut et en bas des escaliers et ajout de panneaux opaques (à caissons) avec un rythme fenestré en partie supérieure, similaire aux boutiques. Pour l'issue du sous-sol, un soufflage est prévu dans le nouveau mur extérieur.

Aussi, le projet a fait l'objet d'un passage devant le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 13 juin 2025. L'avis favorable du CPM, daté du 11 juillet 2025, révèle notamment :

- qu'une étude approfondie de l'état de la toiture des marquises en cuivre est nécessaire, afin d'orienter l'intervention à préconiser (réfection/restauration ou remplacement);
- que l'ajout de composantes, aux issues latérales, en continuité avec les boutiques actuelles serait à privilégier, tout en développant davantage les propositions architecturales afin d'illustrer adéquatement le résultat final.

Enfin, l'ajout de l'issue intérieure ne fait pas l'objet de la présente demande au comité.

JUSTIFICATION

Séance du CCU du 18 juillet 2025

AVIS DE LA DAUSE

Après avoir pris connaissance de l'avis du CPM, daté du 11 juillet 2025 et des travaux projetés, tels que représentés aux documents de la firme Perrault Architecture, datés du 13 juin 2025 (CPM) et du 16 juillet 2025 (CCU), la DAUSE est d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux avec les mêmes recommandations que le CPM :

- Pour la toiture des marquises, il est recommandé :
 - ◊ de réaliser une étude approfondie de l'état de la toiture en vue de mieux évaluer l'état du pontage et de justifier ou non son remplacement complet;
 - ◊ de privilégier une approche de conservation en maintenant les éléments de bois existants de la toiture des marquises afin de respecter sa conception originale et de réduire l'empreinte environnementale du projet, si l'expertise approfondie confirme le bon état du pontage;
 - ◊ d'explorer des solutions techniques alternatives pour assurer la

ventilation, telle que l'ajout de membranes respirantes ou de systèmes intégrés, afin de préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.

- Pour les issues latérales, il est recommandé :
 - ◊ d'adopter une conception et des matériaux plus conformes aux caractéristiques de l'immeuble dans un souci d'harmonisation architecturale, tout en assurant la primauté visuelle de l'entrée principale;
 - ◊ de développer davantage les propositions en y intégrant les exigences fonctionnelles (éclairage, signalisation, barre antipanique, etc.) de sorte qu'il soit facile de comprendre qu'il s'agit d'une issue secondaire sans que l'on ait besoin d'ajouter une signalisation supplémentaire qui créerait une surcharge;
 - ◊ de s'assurer que les changements proposés soient compatibles avec les usages futurs du sous-sol.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME **AVIS 27-CCU2025-2867**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a émis un avis favorable A25-MHM-01 au projet, avec des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection au niveau de la toiture des marquises (en cuivre avec la technique de tôle à baguettes) sont reçus favorablement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité considèrent que l'information est insuffisante pour se prononcer quant aux transformations des issues latérales. Le contexte de ces transformations est jugé manquant aux documents de présentation des consultants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent à la majorité des critères des articles 108 (SS-AA), 113, 118 (IS) et 669 (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

REPORT DE DOSSIER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la suite de cette décision, le comité consultatif d'urbanisme émet les commentaires :

- Il est recommandé d'évaluer la possibilité de rétablir la configuration d'origine de l'alcôve;
- Il est recommandé de garder les portes existantes et de les réemployer afin qu'elles soient utilisées comme portes menant directement à l'extérieur.

Séance du CCU du 12 août 2025

AVIS DE LA DAUSE

En complément d'information, quant à la nécessité de mise aux normes des issues et quant à la modification des alcôves (argumentaire, contrainte, critères), voici des justificatifs reçus de la part du Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI) :

- Les issues ne sont pas conformes à la réglementation applicable, ce qui fait qu'actuellement, aucune activité dans de telles conditions ne devrait être autorisée;
- L'échéancier est très serré pour la réalisation des travaux (bâtiment occupé par un organisme) et, en plus, l'arrondissement/la Ville n'a pas de budget pour relocaliser les occupants de l'ancien marché en ce moment.

Actuellement, les sorties de secours sont utilisées comme telle, malgré la non-conformité. L'arrondissement a fait effectuer une analyse de sécurité des issues, ce qui a confirmé la nécessité de les mettre aux normes.

Aussi, à savoir s'il est possible de conserver les portes existantes, l'architecte de la DAUSE est retourné sur place le 7 août 2025, avec le gestionnaire immobilier du BAPAI, afin de valider cette information. Les portes s'avèrent être celles d'origine, avec des caissons en bois, et dont la partie intérieure a été recouverte d'un panneau uniforme et peint.

Le choix de conserver les issues fermées, plutôt que de revenir à une configuration en alcôves ouvertes, repose principalement sur le fait que l'impact sera mineur en ce qui concerne l'apparence existante aux abords de l'ancien marché public. Il s'agit de remplacer les cloisons existantes par de nouvelles cloisons, déplacées de 30 cm vers l'extérieur.

Conclusion

Il est à noter qu'afin de maintenir un caractère principal pour l'entrée sud, en façade avant, il faut appuyer sur la subordination et la conservation du fonctionnement actuel des issues latérales. Ainsi, le retour à une configuration en alcôves latérales est déconseillé.

Après avoir pris connaissance de l'avis du CPM, daté du 11 juillet 2025, des compléments d'information du BAPAI et des travaux projetés, tels que représentés aux documents de la firme Perrault Architecture datés du 13 juin 2025 (révision 02 - août 2025), la DAUSE demeure d'avis que la demande est acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux avec les mêmes recommandations que celles émises à la séance du CCU précédent qui intègre celles du CPM.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2025-2878

CONSIDÉRANT QUE l'**AVIS 27-CCU2025-2867**, de la séance du comité du 18 juillet 2025, demeure en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a émis un avis favorable A25-MHM-01 au projet, avec des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection au niveau de la toiture des marquises (en cuivre avec la technique de tôle à baguettes) sont reçus favorablement pour une seconde fois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation et de mise aux normes des deux issues latérales, via un cloisonnement des alcôves d'origine, fait l'objet de vives discussions qui se concluent par un vote à égalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus répondent à la majorité des critères des articles 108 (SS-AA), 113, 118 (IS) et 669 (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

REPORT DE DOSSIER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la suite de cette décision, le comité consultatif d'urbanisme émet le commentaire :

- L'option 2, avec les panneaux de bois reprenant la composition existante actuelle des boutiques, serait à privilégier, tels que les avis de la DAUSE et du CPM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise aux normes des issues s'avère nécessaire pour répondre aux exigences actuelles du Code du bâtiment et maintenir un niveau de sécurité conforme pour les occupantes et les occupants.

En cas de report, l'échéancier actuel, conçu pour limiter les impacts sur les activités de l'organisme occupant, devra être révisé et entraînera des ajustements importants au projet, notamment sur la planification, les coûts, la conformité réglementaire et la continuité des services offerts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception des plans et devis : en cours jusqu'en octobre 2025

Appel d'offres : Novembre et décembre 2025

Octroi (CA) : Février 2026

Octroi (CM) : Mars 2026

Début des travaux : Avril 2026

L'échéancier ci-haut est basé sur :

- Les exigences légales d'agir de façon proactive en cas de non-conformité;
- La portée des travaux en lien avec l'état actuel du bâtiment dont la dégradation progresse;
- Les conséquences des travaux sur l'occupation des locaux;
- La programmation de l'organisme, laquelle doit être présentée six mois à l'avance au conseil d'administration de ce dernier pour être validée.

Le maintien de cet échéancier est essentiel afin de respecter le phasage établi en collaboration avec les différentes parties prenantes. Tout décalage dans les étapes planifiées

entraînerait un report du projet d'une année complète dans un scénario visant à minimiser l'impact sur les activités de l'organisme occupant, ainsi que des coûts additionnels liés à ce report.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2025-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine HARRISSON
Cheffe de division - Permis et inspections